



## Titre du Poste

### Vice-président du Conseil d'Administration chargé des reformes et de l'inspection Générale

#### Titulaire du poste



**M. Ali Avduli**

Évoluant dans un monde en mutation permanente, les institutions sollicitent régulièrement des auditeurs internes pour renforcer leur efficacité dans le management des risques et le contrôle interne. Le rôle de l'auditeur interne consiste alors à accompagner l'institution dans l'amélioration de ses procédures et de ses résultats. Le rôle du vice-président chargé des réformes et de l'inspection générale consiste, à vérifier l'exactitude des informations organisationnelles ou financières, fournies par les dirigeants de différents services.

Grâce à cette démarche, nous pourrions définir de nouveaux objectifs ou adopter de nouvelles méthodes de travail. Ainsi, la responsabilité de l'auditeur interne est traditionnellement limitée au contrôle et à la réglementation. Pourtant, ces dernières années, cette responsabilité a évolué afin de répondre aux nouveaux besoins des organisations caritatives.

Ces dernières attendent que l'auditeur apporte une valeur ajoutée à sa mission en proposant des conseils, en anticipant les risques et en comprenant les enjeux stratégiques qui s'imposent à elles.

#### Ces missions

##### Il intervient à plusieurs niveaux

Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (analyse et vérification de l'efficacité des procédures de contrôle). Vérification de la conformité réglementaire et légale des dispositifs mis en place ainsi que la définition du plan d'audit de l'ordes et de ses filiales Réalisation des missions d'audit (observation, entretiens avec les collaborateurs concernés par l'audit, formulation de pistes d'amélioration, rédaction de rapport de mission action de formation aux nouveaux outils)

##### Pouvoir d'orientation

Détermine les orientations de l'activité de l'ordes et veille à leur mise en œuvre Il en résulte qu'il a le pouvoir de définir les orientations stratégiques, de prendre les décisions qui s'y rapportent et à veiller à leur mise en œuvre par le comité exécutif. Il doit demander aux directions régionales de lui rendre compte des décisions qui ont été prises pour appliquer ces orientations et des résultats obtenus, faute de quoi il engagerait sa responsabilité.

##### Pouvoir d'évocation

Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'ordes et règle par ses délibérations les affaires y afférentes. Ceci implique que non seulement il doit définir les orientations stratégiques, mais il doit aussi veiller à la bonne marche quotidienne de l'institution

Ce pouvoir s'exerce dans le cadre de l'objet social, sans que cette limitation soit opposable aux tiers, et dans la limite des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales.

## **Pouvoir de surveillance**

Il peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Pour la bonne marche de l'institution. Pour pouvoir exercer cette surveillance, il dispose à titre individuel d'un droit à l'information. Il doit recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il considère utiles

Il doit chercher les informations pertinentes qui sont détenues par les directions en l'absence de dissociation des fonctions qui ont le devoir de transmettre aux administrateurs les informations nécessaires à leur mission de surveillance Il serait alors en faute s'il ne réclamaient pas lui-même les documents utiles à sa mission.

Il doit superviser le contrôle interne, un processus mis en œuvre par l'organe de direction (c'est-à-dire le Conseil d'Administration), les dirigeants et le personnel de l'organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants:

- ❖ Réalisation et optimisation des opérations,
- ❖ Fiabilité des informations financières,
- ❖ Respect des lois et réglementations en vigueur."

Cette définition n'est pas parfaite mais elle a le mérite de définir le contrôle interne comme un processus et elle précise qu'elle a pour but de mettre la notion d'assurance raisonnable concernant les opérations.

Le contrôle interne est un dispositif de l'institution, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de l'ordres contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

La multiplicité des définitions de la notion de contrôle interne est due à la variété des préoccupations des différents intervenants: cela dépend du métier, du secteur d'activité, des crises rencontrées, Il est certain que la vision du commissaire aux comptes est assez différente de celle de l'auditeur interne, du dirigeant ou du consultant en stratégie.

Il est important de voir qu'on est progressivement passé de la lutte contre la fraude à une démarche plus large très proche de la gouvernance. Mais ces définitions ne sont pas complètes car elles précisent le "comment" mais ne disent pas le "pourquoi".

On peut raisonnablement considérer que le contrôle interne est un processus permettant de s'assurer que les opérations de l'institution se déroulent en appliquant des bonnes pratiques notamment celles concernant le management et le fonctionnement de ses principaux processus. La notion de bonne pratique est fondamentale. Elle est au cœur de toutes ces démarches. C'est ce que tout professionnel expérimenté sait qu'il devrait mettre en œuvre mais qu'il ne s'applique pas toujours il appartiendra au vice-président, de contre dire cette hypothèse.